

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/56

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. BOUTONNET donne procuration à Mme MOULAT
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE THYSSENKRUPP – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par le conseil communautaire le 26 février 2015 par délibération n°2015/18,

Considérant la demande de la Société PACKEO, domiciliée 6 Bis Avenue d'Ossau à Arudy, fabricant d'emballages papier, de louer un local de 650 m2 au niveau de l'ensemble immobilier THYSSENKRUPP,

Considérant l'état des lieux actuels, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour accueillir la Société PACKEO : coulage d'une chape lisse, aménagement d'un bureau, création de sanitaires, changement du volet roulant électrique, création de prises électriques en triphasées ... ,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses Article (Chap.)	Montant	Recettes Article (Chap.)	Montant
21788 (21) : Autres immobilisations	10 000,00		
2313 (23) : Constructions	40 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	50 000,00
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON